



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Arrêté portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours du Nord

Le préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7, L. 1424-12, R. 1424-1, R. 1424-8, R. 1424-38, R. 1424-39 et R. 1424-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-2,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, notamment ses articles 5 et 11,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 17,

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Nord en date du 17 novembre 2011,

Vu l'avis du comité technique paritaire du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 13 décembre 2011,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Nord en date du 15 décembre 2011,

Vu la présentation du projet de SDACR au collège des chefs de service de l'Etat en date du 30 mai 2012,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du 27 juin 2012,

Vu les observations du préfet synthétisant l'avis des chefs de services de l'Etat en date du 10 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 18 décembre 2012,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service d'incendie et de secours du Nord est approuvé conformément au texte annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté du 20 septembre 1999 portant approbation du SDACR est abrogé.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le SDACR peut être consulté en préfecture, en sous-préfecture et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Fait à Lille, le 2 janvier 2013



Dominique BUR